



---

# **ADDENDA**

**Mémoire déposé au  
Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement (BAPE)  
concernant le projet  
du Parc éolien Pierre-De Saurel**

---

**2 juillet 2014**

Dans le cadre des mémoires déposés au BAPE sur le projet de parc éolien Pierre-De Saurel, certains ont tenté de remettre la légitimité du projet en cause en :

- soulevant des questionnements vis-à-vis le rôle de la MRC et l'opportunité du projet;
- formulant des doutes quant à l'engagement régional envers le projet;
- critiquant les activités de communication réalisées qui ont pourtant permis aux participants de s'informer et d'être consultés sur le projet, que ce soit au moyen de questions adressées aux représentants de la MRC ou du promoteur (PARC) ou encore en faisant connaître leurs préoccupations particulières.

Considérant les différentes dimensions soulevées, la MRC de Pierre-De Saurel tient à déposer cet addenda à son mémoire afin de détailler, suite aux audiences des 17 et 18 juin dernier, des éléments de contenu de son mémoire déposé le 14 juin dernier et de nuancer certaines informations ou corriger des propos erronés.

## **1- Le parc éolien Pierre-De Saurel, un projet solidement ancré**

### **1-1 L'opportunité du projet**

Est-il opportun pour la MRC de Pierre-De Saurel d'appuyer l'implantation d'un parc de 12 éoliennes à 100% communautaire ? Voilà la question de départ posée dans certains mémoires.

Dans son mémoire, la MRC a déjà démontré l'opportunité du projet dans le cadre des sections portant sur « le contexte politique de 2014 », « le contexte légal » ou encore « une diversification souhaitée en termes de revenus ».

La MRC tient à ajouter que le projet de parc éolien à 100% communautaire s'inscrit pleinement dans le cadre de *la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016* du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Cette stratégie insiste notamment sur la nécessité pour les collectivités de maintenir, de développer et d'améliorer la qualité des services de proximité : « *l'offre et la qualité des services de proximité sont considérées comme des critères très importants pour le maintien des populations ou l'établissement de familles sur un territoire. Celles-ci doivent avoir accès à des services qui répondent à des besoins quotidiens ou fréquents, qu'il s'agisse de services municipaux, privés ou publics* » (p.38).

Les marges de manœuvre financières des municipalités pour développer les services de proximité à leurs citoyens reposent sur les revenus provenant de la taxe foncière. Quant aux MRC, outre les subventions gouvernementales, leur revenu provient des quotes-parts versées par les municipalités de leur territoire.

L'accroissement des responsabilités confiées aux milieux municipaux, combiné avec la progression des coûts liés au maintien des services, font en sorte de générer une pression croissante sur les revenus provenant de la taxation foncière et donc, dans les poches de nos citoyens.

Reconnaissant cette situation, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 expose clairement que : « *le besoin d'une diversification des sources de revenus des municipalités, des MRC et des communautés métropolitaines est reconnu. La démarche à entreprendre visera à définir les pratiques permettant aux municipalités d'utiliser de façon optimale les sources de financement dont elles disposent déjà, et à leur donner accès à de nouvelles sources de revenus autonomes* » (p.54).

La réalisation de projets éoliens communautaires compte parmi les nouvelles sources de revenus autonomes disponibles pour les communautés, comme l'indique la Loi sur les compétences municipales entrée en vigueur en janvier 2006, qui stipule à l'article 111 que « *toute municipalité régionale de comté peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique* ». La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 invite aussi le milieu municipal à se tourner vers la production d'énergie comme levier de développement économique, en prévoyant dès 2006 un appel d'offres spécifique d'Hydro-Québec pour les projets éoliens réservés aux projets dits communautaires (MRC).

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel s'inscrit donc dans une dynamique de MRC-entrepreneure cohérente avec les défis et les opportunités de développement de notre milieu.

Son apport escompté de 48 millions de dollars sur 20 ans (moyenne de 2,4 millions par année) permettra la réalisation de différents projets structurants pour nos citoyens en termes d'infrastructures, de développement économique ou d'autres services directs aux citoyens (pourquoi pas le soutien au démarrage d'une clinique de santé ou d'autres services concrets par exemple).

Comme l'a démontré notre mémoire, les maires de la MRC Pierre-De Saurel sont porteurs et solidaires de cette vision depuis 2007.

## **1-2 Le respect des facteurs de réussite exposés par le gouvernement du Québec**

En 2007, le gouvernement du Québec déposait un document important pour encadrer et diriger la réflexion des municipalités qui envisagent de s'impliquer dans le développement de projets éoliens dans leur milieu. Ce document s'intitule : La participation des municipalités aux projets d'éoliennes : Principaux facteurs de réussite d'un projet et étapes de réalisation.

Ce document vise à sensibiliser les MRC aux conditions gagnantes pour faire des projets éoliens communautaires le levier de développement souhaité.

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel rencontre l'ensemble des 7 facteurs de réussite présentés par le gouvernement du Québec, à savoir :

- **L'engagement des élus municipaux**  
Comme le démontrent les résolutions adoptées par la MRC et les municipalités, dont les 3 municipalités réceptrices des éoliennes.
- **La qualité des partenaires**  
La technologie des éoliennes retenues est fiable et éprouvée au Québec. De plus, la MRC, et ensuite Parc, s'est entourée, pour l'élaboration du projet, de consultants experts dans le domaine requis ou qui ont répondu à des critères élevés de sélection lors des différents appels d'offres lancés.
- **La garantie des tarifs de vente d'électricité à long terme**  
Le projet repose sur un contrat d'achat de l'énergie produite garantie par Hydro-Québec pour l'ensemble de la durée du projet (20 ans) et à prix d'achat indexé annuellement.
- **La proximité du réseau électrique**  
Comparativement à d'autres projets en milieux plus éloignés.
- **La connaissance des impacts sur l'économie**  
Avec des retombées de l'ordre de 48 millions de dollars sur 20 ans.
- **La connaissance des impacts sur l'environnement**  
Avec une étude environnementale de qualité et la tenue du processus d'examen et d'enquêtes du BAPE sur le projet.

L'appui du milieu au projet est également démontré :

- Appui du conseil de la MRC au projet
- Appui des trois municipalités réceptrices des éoliennes sur leur territoire
- Appui des propriétaires ciblés pour l'implantation des éoliennes sur leurs terrains
- Résolutions d'appui des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel et surtout, aucune demande de municipalité d'exercer son droit de retrait
- Résolutions ou lettres d'appuis de plusieurs organismes de la région qui proviennent de différents secteurs : économique, environnemental, agricole, scolaire, FADOQ, etc.

L'historique déposé par Parc éolien Pierre-De Saurel dans le cadre des audiences du BAPE démontre également que plusieurs efforts ont été placés pour rejoindre la population et connaître ses opinions sur le projet afin d'en influencer le contenu, et ce, depuis le tout début du projet.

En fait, tous ceux qui se sont sentis interpellés par le projet ont eu l'occasion, sous une forme ou sous une autre, de faire connaître leur opinion et d'influencer sur le projet. Nous sommes présentement en 2014 et les premières activités de communication sur le projet ont débuté officiellement dès avril 2010 à Saint-Robert (où l'on retrouve notamment le rang Saint-Thomas), soit avant même le dépôt de la soumission à Hydro-Québec ou encore l'avis de projet et la réalisation de l'étude d'impact conformément à la directive du ministère.

Puisque le projet est 100% communautaire, outre les activités participatives dédiées au projet, les séances régulières de l'ensemble des municipalités et celles de la MRC ont été autant d'occasions depuis 4 ans pour les citoyens de faire connaître leur opinion. Or, tel que les municipalités l'ont mentionné devant le BAPE, elles n'ont en aucun temps eu le sentiment d'une opposition au projet, à quelques individus près.

Même chose du côté de la MRC et du site web dédié au projet qui offre la possibilité aux citoyens de laisser leurs commentaires.

Voulant s'assurer d'offrir toutes les tribunes possibles pour consulter les citoyens, et sous recommandation de la MRC, le promoteur PARC a lui-même fait la demande de tenue d'une audience du BAPE sur le projet, une initiative plutôt rare pour un promoteur.

La MRC de Pierre-De Saurel s'inscrit donc en faux contre toute remise en question systématique du processus de communication entourant le projet.

Pour s'assurer de maintenir des relations proactives avec le milieu, les dirigeants de PARC ont d'ailleurs informé la MRC qu'ils lanceront prochainement le comité de suivi qui regroupera différents représentants du milieu, dont des citoyens de la zone d'étude d'impact.

Qu'ils s'agissent de rencontres publiques dédiées où les gens ont reçu de l'information à jour sur le projet, ont posés leurs questions ou fait part de leur opinion, de la porte ouverte tenue à Sorel-Tracy sur le projet, du site web, des rencontres des municipalités, des rencontres des propriétaires des terrains, des séances des municipalités et de la MRC, des audiences du BAPE, tous ces outils témoignent de la volonté constante de consulter, sous une forme ou sous une autre, la population et d'intégrer leurs préoccupations au projet. Ceci sans compter le comité de suivi qui sera l'occasion de poursuivre le travail amorcé il y a maintenant plus de 4 ans à l'approche de l'implantation du parc.

La participation des acteurs et de la population a d'ailleurs influencé le positionnement des éoliennes. Sur la base des préoccupations recueillies, le contenu de plusieurs études techniques a aussi été orienté pour répondre à celles-ci et proposer un projet adapté et optimal du point de vue de la cohabitation.

### **1-3 Un projet de développement durable**

Parlant de la qualité du projet, la MRC tient à rappeler que durant la première partie du BAPE, lors de la séance d'information du 23 avril dernier, le directeur général du Technocentre en écologie industrielle avait mentionné avoir fait en équipe l'analyse de différents projets selon une grille d'évaluation du développement durable et que le projet du parc éolien Pierre-De Saurel arrivait significativement en tête de liste des meilleurs pointages.

Le Technocentre en écologie industrielle a déposé son mémoire au BAPE faisant état de sa grille d'évaluation et du pointage alloué au projet. On peut y lire en conclusion que : « l'analyse à partir du Guide pour la prise en compte des principes de développement durable a permis de démontrer l'intégration remarquable des principes de développement durable dans le projet de Parc éolien communautaire Pierre-De Saurel. En effet, 100% des principes applicables sont pris en compte et 9 des principes ont un pointage de 10 sur 10 ».

## **2- Risque minimum, retombées maximales**

### **2.1 La structure légale choisie**

La MRC de Pierre-De Saurel tient également à profiter de cet addenda pour corriger une perception à l'effet que les citoyens se retrouveront garants d'une dette de 67 millions de dollars (la valeur totale du projet) alors que c'est totalement faux.

C'est notamment en raison de la volonté des maires de limiter les « risques financiers » pour leurs municipalités et leurs citoyens que la formule de société en commandite a été retenue. Cette forme juridique pour le projet limite la responsabilité financière de la MRC à sa mise de fonds dans la société en commandite (17,725 millions de dollars) et non à la valeur totale du projet.

En privilégiant la formule de société en commandite et en positionnant la MRC comme l'unique commanditaire, le conseil des maires s'est donc placé dans une position fort envieuse où avec moins de 30% de l'investissement total du projet, elle est en mesure de bénéficier de 100% des retombées pour le milieu. Voilà un véritable projet communautaire !

### **2.2 L'augmentation de la hauteur de 80 à 100 m**

Un autre élément à préciser est le fait que la demande adressée à Hydro-Québec de modifier la hauteur des éoliennes est une décision volontaire du Conseil d'administration de PARC que les membres du Conseil de la MRC ont appuyé devant les résultats anticipés qui leur avaient été présentés. Rappelons que le fournisseur REPOWER (maintenant SENVION) a vu ses éoliennes de 100 m de hauteur être accréditées par HQ après le dépôt de la soumission de la MRC. La décision de déposer cette demande s'inscrit dans une volonté de maximiser les retombées pour la collectivité.

## **3- Conclusion**

Pour conclure cet addenda, la MRC tient à souligner que le projet de parc éolien Pierre-De Saurel est opportun et sécuritaire, qu'il répond à des standards techniques élevés tenant compte des particularités et des préoccupations du milieu et qu'il comporte des retombées majeures pour l'ensemble de notre population. Le conseil des maires entend continuer d'appuyer Parc éolien Pierre-De Saurel dans son travail d'intégration du projet dans milieu.

Nous invitons également le BAPE à prendre connaissance de l'annexe à notre addenda qui comprend des commentaires spécifiques sur certains aspects des mémoires qui ont été déposés au BAPE.

#### 4- Annexe

Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
<p><i>Référendum</i> – Plusieurs intervenants ont déploré le fait que la MRC n'ait pas tenu un référendum au sujet du parc éolien. Précisons tout d'abord que la Loi n'oblige aucunement une MRC à agir ainsi lors de la réalisation d'un projet majeur. La MRC peut emprunter des sommes importantes avec, uniquement, l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire.</p>	<p>Les élus sont aux premières loges de leur municipalité respective. Cette prémisse établie, nous pouvons affirmer qu'ils ont le pouls de leur population, la côtoyant régulièrement compte tenu, entre autres, de la proximité de leur population, compte tenu de la grandeur des municipalités de la MRC (8 inférieures à 2 000 de population, 3 inférieures à 3 000 de population et une ville-centre de 35 200 personnes). À plusieurs reprises les maires, devant les demandes répétées de quelques citoyens pour qu'un tel référendum soit tenu, ont discuté en rencontre de travail de cette possibilité, mais ont toujours refusé d'y donner suite puisque chacun ne recevait, de la part de leurs citoyens, de commentaires négatifs sur ce dossier, mis à part, pour certains maires, de quelques citoyens insistants.</p> <p>Par ailleurs, les maires se rappelaient également le fait que les 12 municipalités de la MRC avaient appuyé, par résolution, le projet de parc éolien tel que joints à la soumission déposée en juillet 2010 et au mémoire de la MRC déposé le 17 juin dernier.</p> <p>Dans le cadre des dernières élections municipales de 2013, sans que le projet de parc éolien soit l'enjeu formel, nous pouvons rappeler que les 7 candidats à la mairie de Sorel-Tracy ont été questionnés (une série d'articles hebdomadaires sur les élections) entre autres au sujet de ce dossier. Les 3 candidats qui ont obtenu le plus de votes et qui ont récolté ensemble 72,97% des voix lors de ces élections s'étaient exprimés en accord avec le projet. Bien que ces élections ne constituent pas en soi un référendum sur ce dossier précis, il n'est pas irréaliste de croire que ce résultat donne quand même une idée de l'appui du projet pour les gens de Sorel-Tracy. Il en est de même dans les municipalités sur le territoire desquelles, des éoliennes seront implantées : les maires de Saint-Robert, de Saint-Aimé et d'Yamaska ont été réélus dont deux par acclamation ! Le maire de Saint-Robert a d'ailleurs précisé lors des audiences qu'il n'avait pas reçu de commentaires négatifs sur ce projet lors de ses visites porte-à-porte durant sa campagne électorale.</p>



Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
	<p>À l'inverse, un citoyen de Sorel-Tracy, fortement opposé au projet éolien, qui tentait de se faire élire à titre de conseiller municipal dans le district numéro 1 récolta que 350 voix comparativement aux 1292 voix de la candidate élue.</p> <p>Le préfet de la MRC avait d'ailleurs rappelé en entrevue publiée bien avant les élections, soit le 14 février 2012, que l'ensemble des maires du Conseil précédent (2005-2009) ainsi que du Conseil actuel (2009-2013) avait appuyé le projet. Précisons que les membres actuels du Conseil de la MRC (2013-2017) poursuivent dans le même sens !</p> <p>Donc, depuis le début du dossier éolien, c'est un total de 22 maires qui a appuyé le projet dont, au fil des mandats, 3 maires différents de Sorel-Tracy.</p>
<p><i>Rencontre à Saint-Ours</i> - En mai 2011, des gens de Saint-Ours, font circuler des faussetés concernant le dossier du parc éolien avec, à leur tête, une conseillère municipale, les conseillers municipaux veulent plus d'informations. Le maire demande à la MRC de l'aider dans ce dossier.</p>	<p>La MRC délègue des représentants pour la représenter lors de la séance spéciale demandée par les conseillers municipaux et produit rapidement une feuille mobile qui est distribuée à toutes les portes de la municipalité avec le journal régional.</p> <p>Une présentation power point du directeur général de la municipalité permet de bien expliquer les faits aux contribuables qui sont dans la salle. Les représentants de la MRC expliquent lors de la séance plusieurs facettes du dossier. Les participants, au début plutôt hostiles au projet, constatent que le dossier se tient, au point que vers la fin de la rencontre, certaines personnes interviennent au micro pour parler en bien du projet éolien et soulever le côté proactif des élus de la MRC.</p> <p>La conseillère très impliquée dans l'organisation de cette opposition a, peu de temps après la tenue de cette soirée, démissionné de son poste pour des raisons de santé ou personnelle.</p>
<p><i>Publicité « Rétablissons les faits »</i> - Au printemps 2013, les administrateurs de Parc éolien devant les faussetés qui sont encore une fois véhiculées par un contribuable en particulier se doivent d'intervenir pour rétablir les faits. Ils décident de regrouper les principaux éléments ainsi faussement véhiculés pour les traiter un à un afin de « rétablir les faits ».</p>	<p>Le moyen choisi par les administrateurs pour rétablir les faits a été de confectionner et de publier « une pleine page » dans un hebdo régional. Ils choisissent « Une pleine page » pour que le geste porte, pour avoir l'impact souhaité, pour être remarqué.</p> <p>La même publicité est aussi reproduite quelque temps plus tard dans une revue régionale d'affaires en espérant « rejoindre » le plus de gens possible.</p>

<b>Propos tenus dans les mémoires</b>	<b>Commentaires de la MRC</b>
<p><i>Appui de la Ville de Sorel-Tracy -</i></p>	<p>Précisons les faits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Ville de Sorel-Tracy avait adopté une résolution d'appui au projet d'implanter un parc éolien sur le territoire de la MRC en mai 2010 et cette résolution faisait partie tout comme les autres appuis de la soumission déposée par la MRC à Hydro-Québec ;</li> <li>2. À l'automne 2012, les membres du Conseil de la MRC demandaient après la tenue de l'assemblée d'information publique du 3 octobre 2012, tenue à Sorel-Tracy, aux différents conseils municipaux de se prononcer sur le dossier du Parc éolien Pierre-De Saurel ;</li> <li>3. En agissant ainsi, le Conseil de la MRC voulait surtout donner une occasion, aux municipalités qui l'auraient voulu, de se retirer avant l'adoption du règlement numéro 227-13 prévue en début d'année 2013 (règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel au projet de parc éolien communautaire ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit / communément appelé « règlement sur le droit de retrait) ;</li> <li>4. Cette occasion leur était donnée sans qu'elles aient à subir de pénalités financières autres que le fait que la MRC, dépendant du résultat de cette consultation, aurait pu avoir à abandonner le projet et ainsi accuser un déficit correspondant aux coûts encourus à ce jour dans ce dossier ;</li> <li>5. Un dossier complet avait été envoyé aux municipalités à cette occasion (montage financier, budget, dépenses encourues à ce jour, projet de résolution-type d'appui) ;</li> <li>6. Les municipalités de la MRC ont toutes adopté une résolution manifestant leur appui au projet, à l'exception de Sorel-Tracy ;</li> <li>7. M. le maire de Sorel-Tracy avait précisé aux membres du Conseil de la MRC qu'il s'était fait dire par certains de ses conseillers municipaux qu'il avait tous les pouvoirs pour voter selon sa conscience et les informations qu'il détenait sur le règlement du droit de retrait dont l'adoption était prévue au début de l'année 2013 ;</li> </ol>

Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
	<p>8. Le règlement sur le droit de retrait a effectivement été adopté en début d'année (13 février 2013) à l'unanimité des membres du Conseil de la MRC, l'adoption du règlement avait été secondée par le maire de la Ville de Sorel-Tracy ;</p> <p>9. Ce n'est que 2 mois après l'adoption de ce règlement, soit à moins de 6 mois de la campagne électorale des élections municipales de l'automne, que l'item suivant est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 8 avril 2013 de la Ville de Sorel-Tracy: « <i>Non-appui à un projet de résolution soumis par la MRC de Pierre-De Saurel dans le dossier du parc éolien communautaire Pierre-De Saurel</i> »</p> <p>10. On peut aussi se questionner sur la pertinence d'amener ce sujet « après » l'adoption du règlement sur le droit de retrait quand on connaît le contexte de la demande faite par la MRC en novembre 2012.</p> <p>11. Curieusement, cet item fait l'objet en début de rencontre d'une résolution qui se lit comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« IL EST PROPOSÉ par Mme Corina Bastiani, appuyée par Mme Michèle Lacombe Gauthier, que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du sujet suivant :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>5 q) Non-appui à un projet de résolution soumis par la MRC de Pierre-De Saurel dans le dossier du parc éolien communautaire Pierre-De Saurel. M. Yvon Bibeau demande le vote : Mmes Corina Bastiani et Michèle Lacombe Gauthier votent pour la proposition, alors que MM. Yvon Bibeau, Gilles Jr Lemieux, Alain Maher et André Potvin votent contre. Refusé à la majorité des conseillers présents. »</i></p> <p style="text-align: right; padding-right: 40px;"><i>Extrait du procès-verbal de la séance du 8 avril de Sorel-Tracy – réso no 13-04-145</i></p> <p>12. L'item suivant de l'ordre du jour consiste à adopter ledit ordre du jour :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Jr Lemieux, appuyé par M. Yvon Bibeau, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.</i></p>

Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
	<p><i>Mme Michèle Lacombe Gauthier demande le vote : MM. Yvon Bibeau, Gilles Jr Lemieux, Alain Maher et André Potvin votent pour la proposition, alors que Mmes Corina Bastiani et Michèle Lacombe Gauthier votent contre. Adopté à la majorité des conseillers présents. »</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Extrait du procès-verbal de la séance du 8 avril de Sorel-Tracy – réso no 13-04-145</i></p> <p>13. Nous laissons au lecteur l'interprétation qui doit être faite de la volonté de certaines de reporter ce sujet en l'absence de deux conseillères et le refus de certains de retirer cet item voyant déjà se poindre à l'horizon un vote majoritaire sur ledit item.</p> <p>14. L'item a effectivement fait l'objet d'une résolution adoptée sur division (résolution numéro 13-04-193), les gens restant campés sur leur position ;</p> <p>15. Le premier CONSIDÉRANT de cette résolution se lit comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010 adoptait la résolution no 10-05-233 afin de manifester son appui au projet d'implantation d'un parc communautaire éolien sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et plus précisément sur le territoire des municipalités de Saint-Robert, Yamaska et Saint-Aimé,</i></p> <p>16. Sachant cette information, comment le proposeur de la résolution, M. Gilles Jr Lemieux peut affirmer à une de ses consœurs que cette résolution de mai 2010 avait uniquement pour but de répondre à une demande de la MRC aux municipalités à savoir si elle pouvait aller de l'avant pour faire des études (Sorel-Tracy Express 16 avril 2013 p. 8) tout en sachant très bien que la MRC avait adopté au printemps (en avril 2010) une résolution autorisant le dépôt d'une soumission à Hydro-Québec ?</p> <p>17. Le cinquième CONSIDÉRANT de cette résolution se lit comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>CONSIDÉRANT que lors de l'étude du projet de résolution soumis par la MRC, certains membres du conseil de Ville de Sorel-Tracy ont soulevé le</i></p>

Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
	<p><i>manque d'informations sur la gouvernance de la société en commandite créée, promoteur du projet, la redistribution des redevances et sur les différentes études sur les vents, et que de ce fait, aucun membre du conseil n'a proposé et appuyé que le conseil adopte un tel projet de résolution,</i></p> <p>18. M. Lemieux s'était informé au maire de la municipalité pour obtenir l'information recherchée sur la gouvernance (rémunération des administrateurs, processus de sélection des membres du CA, et soumission volontaire de Parc à la LAI même si comme M. Lemieux l'a écrit plus tard dans un courriel cela ne veut pas dire que toute l'information sera disponible) ;</p> <p>19. Quant à son questionnement sur les redevances, le processus d'attribution était déjà adopté officiellement et connu depuis le 13 février (règlement 227-13), deux mois avant (nous pouvons ajouter que le contenu du règlement à ce sujet était connu depuis les presque tous débuts ;</p> <p>20. Quant à la requête pour qu'un expert indépendant soit embauché pour valider les données de vents, les administrateurs et les maires ont toujours considéré que les consultants engagés étaient professionnels, consciencieux et rigoureux ; en complément, soulignons que quelques mois plus tard le jeu des appels d'offres faisait en sorte que Parc octroyait un mandat à une nouvelle firme pour la collecte et l'analyse des vents ;</p> <p>21. De plus précisons que Parc avait même donné un mandat supplémentaire à la firme Hatch pour fournir une réponse à une question de M. Lemieux sur les vents ;</p> <p>22. Ladite résolution numéro 13-04-193 stipulait donc dans un premier temps :</p> <p><i>« QUE le conseil de Ville de Sorel-Tracy informe la MRC de Pierre-De Saurel que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas l'intention d'adopter une résolution d'appui telle que proposée par la MRC de Pierre-De Saurel dans le dossier du parc communautaire éolien, »</i></p>

Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
	<p>Et dans un second temps :</p> <p><i>« QUE par manque d'information, le conseil s'en remet aux positions et aux décisions prises par le maire de Sorel-Tracy, M. Réjean Dauplaise, à titre de conseiller régional et représentant de la Ville de Sorel-Tracy au conseil de la MRC de Pierre-De Saurel dans la poursuite ou non du projet de parc éolien sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.</i></p> <p><i>Le vote avait été demandé :</i></p> <p><i>Mme Michèle Lacombe Gauthier demande le vote : MM. Yvon Bibeau, Gilles Jr Lemieux, Alain Maher et André Potvin votent pour la proposition, alors que Mmes Corina Bastiani et Michèle Lacombe Gauthier votent contre.</i></p> <p><i>Adopté à la majorité des conseillers présents. »</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Extrait du procès-verbal de la séance du 8 avril de Sorel-Tracy – réso no 13-04-193</i></p> <p>23. Nous vous rappelons que le maire de la Ville avait précisément secondé l'adoption du règlement de la MRC à la séance du 13 février 2013 ;</p> <p>24. Dans l'édition du 16 avril 2013, le journaliste Sébastien Lacroix citait spécifiquement M. Lemieux au sujet de cette résolution : Tout de même, le conseiller Gilles Lemieux, qui a proposé cette résolution, estime qu'elle n'est pas vide de sens. « Ça ne veut pas dire que nous sommes contre le projet, mais nous voulons plus d'informations avant de l'appuyer » a-t-il résumé. Précisons que ce même conseiller se présentait à la mairie l'automne suivant...</p> <p>25. Nous vous rappelons que des informations précises avaient été fournies à toutes les municipalités lors de la consultation sur le projet avant l'adoption du règlement de la MRC ;</p> <p>26. Rappelons de plus que le 22 juin 2011, la MRC avait tenu une rencontre à l'intention exclusive des représentants municipaux, soient, en plus des maires, les conseillers municipaux, les directeurs généraux et les inspecteurs. Un fichier ppt couvrant l'ensemble du dossier avait été présenté à cette occasion. Ce fichier a ensuite été transmis aux municipalités pour</p>

Propos tenus dans les mémoires	Commentaires de la MRC
	<p>diffusion auprès des élus. Lors de cette rencontre d'information, l'ensemble des consultants impliqués à ce jour dans le dossier était présent : avocat, spécialistes des vents, des volets technique, environnement, génie civil et du volet financier.</p> <p>27. Le 3 octobre 2012, l'ensemble des consultants techniques impliqués dans le dossier participait une fois de plus, à une rencontre d'information à Sorel-Tracy, plusieurs élus municipaux, dont de Sorel-Tracy y assistaient.</p>
<p><i>« Soirée d'information organisée en présence des vendeurs d'éoliennes » (extrait du mémoire DM4, haut de la page 2)</i></p>	<p>Les représentants du fournisseur d'éoliennes étaient sur place lors de l'activité « Portes ouvertes » du 8 décembre 2012 et lors de la rencontre d'information du 3 octobre 2012 uniquement par transparence et, à l'instar de tous les autres consultants sur place, pour leur permettre de répondre aux préoccupations et questions des participants. Il faut préciser que la soumission de la MRC a été présentée à HQ en nommant Repower (Senvion) comme fournisseur d'éoliennes. En aucun temps un représentant de fournisseurs d'éoliennes n'a rencontré un ou des maires de la MRC au cours du processus, soit à partir de la publication de l'appel d'offres d'HQ en mai 2009.</p>
<p><i>Au sujet de « Les portes ouvertes » de décembre 2011 « J'étais en désaccord avec leur principe de répondre individuellement aux personnes. Nous étions en pleine période de préparation des Fêtes » (extrait du mémoire DM14, dernier paragraphe de la page 2)</i></p>	<p>La rencontre était justement organisée sous cette formule pour permettre à chacun d'échanger librement sur tous les aspects techniques, seuls ou en petits groupes. Cette formule est utilisée en plein d'endroits pour permettre un rapprochement. Le maire de Sorel-Tracy avait personnellement appelé le midi même l'auteur de ce mémoire pour lui rappeler la tenue des portes ouvertes et l'inviter à venir poser toutes ses questions.</p> <p>L'auteur du mémoire, qui assiste depuis plusieurs années à toutes les séances publiques de la MRC, savait depuis plusieurs semaines la date de cette activité et il a donné au maire un réponse du genre qu'il avait autres choses à faire.</p> <p>Il avait eu l'occasion de préciser au préfet que la formule retenue pour cette activité n'était pas adéquate selon lui, car ses questions ne seraient entendues que de son interlocuteur et non de tous les participants.</p>

<b>Propos tenus dans les mémoires</b>	<b>Commentaires de la MRC</b>
<p><i>Séance extraordinaire convoquée par la Ville de Saint-Ours</i> « ... - aucune publicité faite à la grandeur de la MRC – j'étais présent. Suite à cette réunion, je peux affirmer que les six conseillers étaient contre, même s'il n'y a pas eu de vote. » (extrait du mémoire DM 14, avant dernier paragraphe de la page 2)</p>	<p>Évidemment qu'il n'y a pas eu de publicité à la grandeur de la MRC, c'était une réunion spéciale du Conseil municipal de Saint-Ours. La MRC y avait délégué des représentants (personnes ressources) à la demande du maire, la MRC n'était aucunement liée à l'organisation de cette rencontre.</p> <p>Si le signataire de ce mémoire peut affirmer, sans qu'il n'y ait eu vote, que les six conseillers étaient contre, force est d'admettre que la majorité a modifié sa position puisqu'à l'automne 2012, la municipalité a adopté une résolution à la majorité des membres pour appuyer le projet de parc éolien.</p> <p>Note : le signataire de ce mémoire s'est trouvé à assister à une partie de cette rencontre uniquement parce que le maire de la Ville de Sorel-Tracy l'y avait invité en quittant les audiences du BAPE sur le projet du dragage de la Marina Saurel qui se tenaient le même soir à Sorel.</p>
<p>Nous pouvons lire à la page 5 du mémoire DM14 des extraits d'une brochure du gouvernement du Québec relative aux projets éoliens.</p>	<p>En plus de ce qui est mentionné au sujet de cette brochure dans la première partie de cet addenda, nous pouvons préciser que les fonctionnaires avaient affirmé à la MRC lors de l'analyse du règlement d'emprunt que pour des projets de ce type les fonctionnaires avaient prévu un nouveau paramètre dans l'analyse du dossier : les revenus anticipés ! Ce nouveau paramètre amenait une incidence favorable sur la capacité d'emprunt des municipalités, une considération très importante pour les membres du Conseil de la MRC que celle de sauvegarder le pouvoir d'emprunt des municipalités malgré l'emprunt de la MRC.</p>
<p>Volet « redevances aux agriculteurs » (mémoire DM14, page 5 et 6) : Le signataire du mémoire fait référence à l'article 6 du règlement no 227-13 qui précise que la MRC pourrait imposer une quote-part aux municipalités si la Société en commandite ne pouvait verser de redevances à la MRC.</p>	<p>Nous attirons votre attention sur l'article 7 de ce même règlement qui précise les différentes options qui s'offrent aux membres du Conseil concernant les distributions excédentaires seront utilisées. Les membres du Conseil de la MRC se devaient d'adopter un règlement qui prévoit toutes les facettes, même les improbables comme celles à laquelle réfère l'article 6 de ce règlement.</p> <p>PARC a quant à lui déjà eu l'occasion d'expliquer que les redevances aux agriculteurs et aux municipalités sont fonction des revenus.</p>



<b>Propos tenus dans les mémoires</b>	<b>Commentaires de la MRC</b>
<p>Volet « transparence », mémoire DM14, paragraphe 3, page 10 :</p> <p>L'excuse voulant que la MRC doive protéger les renseignements personnels contenus aux contrats ne devrait pas s'appliquer vu que c'est un projet public financé avec nos taxes.</p>	<p>Il faut préciser ici que ce n'est pas une excuse, mais bien une disposition de la Loi sur l'accès à l'information qui précise que les informations de nature nominatives doivent être caviardées sur les documents remis. La MRC a pourtant expliqué, ces dernières années, ce fait en plusieurs occasions à l'auteur du mémoire.</p>
<p>Volet « transparence », mémoire DM14, paragraphe 5, page 10 :</p> <p>Pour un dossier public, il n'est pas acceptable que des montants soient déboursés à des personnes ou des compagnies qui ne veulent pas être identifiées.</p>	<p>Il faut préciser ici que ce n'est pas les personnes ou les compagnies qui ne veulent pas être identifiées. L'organisme responsable de l'application de la Loi sur l'accès à l'information n'a pas à s'enquérir auprès de la personne ou de la compagnie de leur opinion, il doit simplement appliquer la Loi.</p>
<p>Volet « transparence », mémoire DM14, paragraphe 2, page 11 :</p> <p>... nous sommes loin de la transparence. Cela annonce mal pour les années à venir. Si nous n'avons pas de réponse pour de petits montants, qu'est-ce que ça sera pour des gros montants ? Je n'ose même pas y penser.</p>	<p>Nous voulons ici signaler que sur le total des 267 débours inscrits et auxquels réfère l'auteur du mémoire, seulement 15 débours ont dû être caviardés soit 5,6% du nombre total. Ces 15 débours représentent 0,81 % de la valeur totale des débours effectués de 2008 à juin 2013. Nous trouvons que le respect de la Loi sur l'accès à l'information a permis de rendre publics les fournisseurs pour plus de 99 % des débours, ce qui selon nous est synonyme de transparence. De plus, en réaction avec l'inquiétude du contribuable pour les gros montants, nous précisons que les noms qui ont dû être caviardés sont associés à des montants de moins de 2 000 \$. Tous les autres noms et les montants qui y sont associés sont inscrits y compris les montants de beaucoup plus élevés.</p>
<p>Volet « transparence », mémoire DM14, paragraphe 3, page 11 :</p> <p>... À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse. Depuis le début de ce projet, je sens que tout a été mis en œuvre pour éviter de répondre à quelques questions que ce soit...</p>	<p>Nous devons préciser que le président du Conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel ainsi qu'un administrateur ont, malgré leur horaire très chargé, pris le temps de rencontrer l'auteur du mémoire pour discuter avec lui du dossier et répondre à ses questions et inquiétudes.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration de Parc éolien a également répondu à deux occasions à l'auteur du mémoire soit le 18 novembre 2013 en faisant référence aux documents que l'auteur était allé porter à la résidence du président et aux courriels qu'il lui avait envoyé les 1, 3, 10, 13, 17 et 25 octobre ainsi que les 7 et 11 novembre dernier. Le Président a également répondu à l'auteur du mémoire le 7 février dernier en réponse à son courriel du 2 février.</p>

<b>Propos tenus dans les mémoires</b>	<b>Commentaires de la MRC</b>
<p>Volet « contradictions », mémoire DM14, paragraphes 3 et 4, page 12 : Le signataire précise à la fin du paragraphe 4 : <b>Deux versions</b></p>	<p>Nous ne voyons pas de divergence entre ces deux affirmations. Nous sommes en présence ici de 2 paliers de responsabilités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un des administrateurs du Parc éolien qui connaît le dossier et qui sait entre autres que le promoteur possède un contrat de 20 ans indexé annuellement et qu'il peut, suivant les données de vent cumulées toutes les 10 minutes depuis près de 5 ans sur le site même du parc, produire plus d'électricité que ses obligations contractuelles (quel promoteur ne souhaite pas pareilles conditions et garanties ?) et</li> <li>2. un fonctionnaire représentant le client, mais qui ne connaît pas l'ensemble des caractéristiques du projet et qui ne peut que garantir ce en quoi son employeur s'est engagé soit à acheter l'électricité produite !</li> </ol>
<p>Volet « contradictions », mémoire DM14, paragraphes 5 et 6, page 12 : Le signataire précise à la fin du paragraphe 6 : <b>Deux versions</b></p>	<p>Ces affirmations de deux personnes ne sont pas balisées dans le temps ni documentées. Le dossier a évolué au fil des ans, voire des mois. Ce qui nous apparaît important ce sont les chiffres qui sont véhiculés présentement.</p>
<p>Volet « contradictions », mémoire DM14 paragraphes 7, 8, et 1, 2, pages 12 et 13 : Le signataire précise à la fin des paragraphes 8 et 2 : <b>Deux versions</b></p>	<p>Il ne faut pas oublier que le projet de parc éolien en est un communautaire et issu du domaine public. Donc contrairement à des projets issus du privé où la compagnie a un seul représentant, un seul porte-parole, plusieurs personnes, dans le cas d'un projet communautaire peuvent être interpellées et appelées à commenter en direct une situation ou un cas précis sans y avoir nécessairement été préparé ou avoir eu l'occasion de se préparer. Par ailleurs, plusieurs documents peuvent émaner de sources multiples, mais en cas de contradictions, les documents officiels signés entre les parties font foi et doivent servir de références par exemple le contrat signé avec Hydro Québec, disponible depuis longtemps sur Internet.</p>
<p>Volet « Loi sur l'accès à l'information », mémoire DM14, paragraphe 3, page 14 : Le maire Dauplaise nous réfère continuellement à la MRC ; le maire Péloquin nous disait qu'il fallait adresser nos demandes au président du CA...</p>	<p>Avant le mois d'octobre 2013, le conseil d'administration de Parc était formé d'administrateurs provisoires. Durant cette période, la référence était la MRC et maintenant que le CA permanent est officiellement formé (première rencontre en octobre 2013), les demandes sont adressées au président du CA.</p>

<b>Propos tenus dans les mémoires</b>	<b>Commentaires de la MRC</b>
<p>Le volet « Conclusion », mémoire DM14, paragraphe 1, page 19 : ... Les maires n'ont en aucun temps le droit de <b>risquer</b> l'argent de nos taxes.</p>	<p>C'est toujours surprenant de constater de tels propos quand nous savons tous que les maires sont non seulement des contribuables de leur municipalité, mais ils ont la responsabilité de l'administration du budget. Ils n'ont aucun intérêt à risquer l'argent des contribuables ou encore à encourager un projet « déstructurant » pour leur milieu !</p>
<p>Le volet « Conclusion » paragraphe 2, page 19 : Nous sommes en 2014, respectons la démocratie...</p>	<p>Nous vous référons à l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales que nous avons déjà cité et qui précise que « Les dispositions de la présente loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, <u>divers et évolutifs</u>, dans l'intérêt de leur population. Elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive (nos soulignés). Cet article permet justement aux municipalités de se gouverner en fonction de l'évolution de la société.</p> <p>En complément, nous vous référons également à la première partie de notre addenda concernant, entre autres, le volet sur la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.</p>

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue à la salle du conseil le 2 juillet 2014 et présidée par le préfet, M. Claude Pothier, à laquelle assistaient les conseillers régionaux : M. Michel Blanchard, M. Patrick Boisselle, M. Luc Cloutier, M. Sylvain Dupuis, M. Olivar Gravel, M. Louis R. Joyal, M. Denis Marion, M. Michel Péloquin, M. Serge Péloquin, M. Gilles Salvas et M. Jean-François Villiard.

---

**RÉSOLUTION 2014-07-189**

**Addenda au mémoire de la MRC déposé au BAPE**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de l'addenda au mémoire présenté par la MRC à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lors de la deuxième partie de l'audience publique concernant le projet du parc éolien communautaire Pierre-De Saurel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le contenu de cet addenda;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL JEAN-FRANÇOIS VILLIARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL SERGE PÉLOQUIN

Que le Conseil de la MRC adopte ledit addenda au mémoire et autorise sa transmission au BAPE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \***

\* excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

---

« Je soussignée, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »

  
M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière  
Ce 3 juillet 2014

---